

Réserve
au
Moniteur
belge

05116371



- 3 AOUT 2005

Greffier

Dénomination : GRANIT PARTS - Gestion de Biens

Forme juridique Société privée à responsabilité limitée

Siège 4400 Ivoz-Ramet, Parc Industriel 21

N° d'entreprise 875.409-269

Objet de l'acte : CONSTITUTION - STATUTS - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu le vingt-huit juillet deux mille cinq, par Maître Denis Deckers, Notaire Associé, membre de "Berquin, Ockerman, Deckers, Spruyt, van der Vorst & Dekegel, Notaires associés", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

que

1) la société de droit allemand " Florian " 71. Vermoegensverwaltungs GmbH, ayant son siège social à 49401 Damme (Allemagne), Heinrichstrasse 21,

2) la société de droit allemand " Zora Dritte GmbH & Co. KG ", ayant son siège social à 10623 Berlin (Allemagne), Bleibtreustrasse 21,

ont constitué la société suivante.

FORME - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée, et est dénommée "GRANIT PARTS - Gestion de Biens"

SIEGE SOCIAL.

Le siège est établi à 4400 Ivoz-Ramet, Parc Industriel 21

OBJET

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, uniquement pour son compte, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris :

1 L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public;

2 La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3 Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

4 La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles

Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, telle que modifiée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, publiée au Moniteur Belge du trois juin mil neuf cent nonante-cinq.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

DUREE.

La société est constituée pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du vingt-huit juillet deux mille cinq

CAPITAL

Le capital a été entièrement souscrit et est fixé à vingt mille euros (20 000 EUR).

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Il est représenté par deux cents (200) parts sociales sans valeur nominale
 Les parts sociales ont été souscrites en espèces, comme suit
 - par la société de droit allemand " Florian " 71 Vermoegensverwaltungs GmbH, prénommée, à concurrence de cent nonante-neuf (199) parts sociales;
 - par la société de droit allemand " Zora Dritte GmbH & Co KG ", prénommée, à concurrence d'une (1) part sociale,

Total : deux cents parts sociales

Chacune des parts sociales souscrite a été libérée à concurrence de cent pour cent (100 %)

De sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa libre disposition une somme de vingt mille euros (20 000 EUR)

ASSEMBLEE ANNUELLE

L'assemblée générale des associés se réunit annuellement le quinze juin à quatorze heures au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant

L'assemblée générale annuelle se tient au siège de la société ou dans la commune du siège de la société

REPRESENTATION.

Tout associé empêché peut, donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations doivent porter une signature (en ce compris une signature digitale conformément à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil)

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax, par e-mail ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le gérant peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

LISTE DE PRESENCE

Avant de participer à l'assemblée, les associés ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des associés et le nombre de parts sociales qu'ils représentent

DROIT DE VOTE

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main, cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle

POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement

Les gérants règlent entre eux l'exercice de la compétence.

REPRESENTATION

Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

DISTRIBUTION

Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un/vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer

DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. Si rien n'est décidé à ce sujet, les gérants en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs, non seulement

pour l'acceptation de notifications et significations, mais également pour liquider effectivement la société, et ce non seulement à l'égard des tiers, mais aussi vis-à-vis des associés. Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

NOMINATION DES GERANTS NON-STATUTAIRES

Ont été nommé à la fonction de premier gérant non statutaire, et ceci pour une durée illimitée :

1/ Monsieur Holger Wachholtz, demeurant à 21228 Harmstorf (Allemagne), AM Eichhof 8.

2/ Monsieur Christophe Lecomte, demeurant à 4000 Liège, rue de Joie 111/21.

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Le premier exercice social commence le vingt-huit juillet deux mille cinq et prend fin le trente et un décembre deux mille cinq.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE.

La première assemblée générale se tiendra le quinze du mois de juin de l'an deux mille six.

PROCURATION TVA/FORMALITES POUR LE REGISTRE DU COMMERCE.

Tous pouvoirs ont été conférés à la société anonyme "Benepart", ayant son siège social à 1040 Bruxelles, Avenue Adolphe Locamblé 66, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, et/ou Monsieur Jan Stoop et/ou Mademoiselle Marie Brasseur et/ou tout autre avocat élisant domicile auprès du cabinet d'avocats "Altius", ayant son siège social à 1080 Bruxelles, Avenue du Port 16, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires avec droit de substitution afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Déposées en même temps que l'extrait, une expédition de l'acte, deux procurations, une attestation bancaire).

Cet extrait est délivré avant enregistrement et ne peut être utilisé que pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce afin d'obtenir la personnalité juridique.

Denis Deckers
Notaire Associé